Zeitschrift: Berner Schulblatt
Herausgeber: Bernischer Lehrerverein
Band: 87 (1954-1955)
Heft: 18

Heft

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 10.08.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

87. JAHRGANG Nr. 18 BERN, 3. JULI 1954

Berner Schulblatt

L'ECOLE BERNOISE

KORRESPONDENZBLATT
DES BERNISCHEN LEHRERVEREINS
ERSCHEINT JEDEN SAMSTAG

ORGANE DE LA SOCIETE
DES INSTITUTEURS BERNOIS
PARAIT CHAQUE SAMEDI

SEKRETARIAT DES BERNISCHEN LEHRERVEREINS: BERN, BAHNHOFPLATZ 1, 5. STOCK
SECRETARIAT DE LA SOCIETE DES INSTITUTEURS BERNOIS: BERNE, PLACE DE LA GARE 1, 5e ETAGE
TELEPHON 031 - 2 34 16 . POSTCHECK III 107 BERN

86

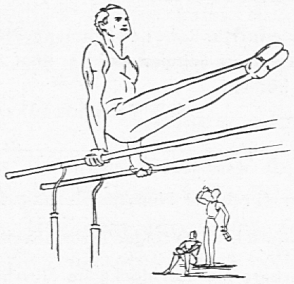

Merken
Sie sich
gut . . .

MINERALWASSER gehört zum gesunden Sportbetrieb

Vereinigte Mineralwasserfabriken Bern AG.
Chutzenstrasse 8 Telephon 5 11 91

Brillenoptik
seit Jahrzehnten eine Spezialität von
Optiker Büchi
Bern, Spitalgasse 18 24

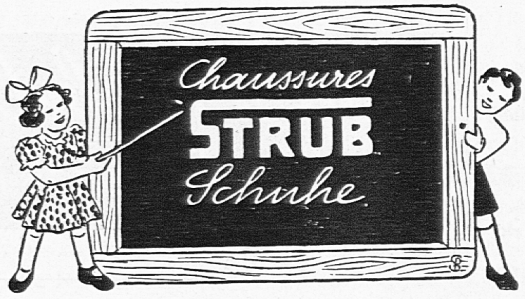

Gebrüder Georges
Bern Marktgasse 42
164

Restaurant, Sonnen- und Aussichtsterrasse, erreichbar mittelst
SESSELBAHN
ab Marbach (Bahnstation Wiggen, Postautoverbindung nach Marbach) an der Schallenbergstrasse (Wiggen-Thun). Ausgangspunkt für herrliche Wanderungen im Schrattenfluhgebiet.

BERGHAUS EIGERBLICK MARBACH
1486 m ü. M. (Entlebuch, Schrattenfluhgebiet)

VEREINSANZEIGEN . CONVOCATIONS

Einsendungen für die Vereinsanzeigen der nächsten Nummer müssen spätestens bis *Mittwoch, den 14. Juli* in der Buchdruckerei Eicher & Co., Speichergasse 33, Bern, sein. Dieselbe Veranstaltung darf nur einmal angezeigt werden.

NICHTOFFIZIELLER TEIL - PARTIE NON OFFICIELLE

Lehrergesangverein Konolfingen. Probe Samstag, den 3. Juli, um 14.45 Uhr, beide Chöre.

Lehrergesangverein Oberaargau. Letzte Probe: Dienstag, den 6. Juli, 17.30 Uhr, im Theater Langenthal. Grosse Schubert-Gesänge. (Wiederbeginn: Dienstag, den 24. August.)

Seeländischer Lehrergesangverein. Probe Dienstag, 6. Juli, 16.30 Uhr, im Hotel Bahnhof, Lyss. Erste Probe nach den Ferien am 17. August.

89. Promotion. Höck im Sternenbergstübli, Samstag, den 3. Juli.

Buffet Kandersteg

empfiehlt sich bei Ausflügen den Familien, Vereinen und Schulen bestens.
Neu renovierte Lokalitäten.
Gute Küche, mässige Preise.
A. Gobeli-Tanner, Chef de cuisine, Tel. 033 - 9 16 16

WEISSENSTEIN

SESSELBAHN ab Oberdorf (Sol.)

Direkte Kollektivbillette für Schulen ab allen Stationen.

Prächtige Aussicht. Leistungsfähiges **Kurhaus.**

Herrliches Reiseziel: **Weissbad (App. I. Rh.)**

Halt! Für Schulreisen und Gesellschaften stets im bestgeführten

Landgasthof «GEMSLE» Metzgerei

Telephon 071 - 8 81 07. Prima Küche, Café, Weine. Schöne Zimmer und Massenlager. Herrlicher Garten. 100 Jahre Besitz.
Anfragen bitte an Jos. Knechtle

Hotel Pension Falkenfluh i. E.

Oberdiessbach

Idealer Ferienort für Ruhe und Erholung. Prächtiger Ausflugspunkt für Schüler und Vereine. Es empfiehlt sich höflich

Familie Hadorn Telephon 031 - 68 31 82

Grindelwald

Gletscherschlucht

ist als Schulreiseziel nochmals dankbarer geworden durch die Neuerschliessung der über 700 Meter langen Gletscherschlucht am untern Gletscher. Sie zeigen Ihren Schülern Gletscherschliffe, Anfänge von Gletschermühlen, farbige Marmorblöcke im Flussbett, mannigfaltige Erosionsformen und die 80 Meter hohe Stirnwand des Gletschers. Der Alpenmauerläufer belebt die glatten Schluchtwände.
Nützen Sie auf Ihrer Schulreise diese einzigartigen Anschauungsmöglichkeiten aus.
Eintritt: Geführte Schulklassen 40 Rappen.

172

188

Kinderpflegerinnenschule

Genf **Pouponnière-Clinique des Amies de l'Enfance**

Gründliche Ausbildung beruflicher Wochen-, Säuglings- und Kinderpflegerinnen. Kursdauer 1 bis 3 Jahre, die dreijährige Ausbildung ist vom Schweiz. Wochen- und Säuglingspflegerinnenbund anerkannt. Eigene Frauen- und Kinder-Klinik. Interessante Stellenvermittlung in allen Ländern. Prospekt und Auskunft:

Pouponnière et Clinique des Grangettes, Chêne-Bougeries, GENÈVE, Telephon 022 - 6 06 25.

JEDES BUCH

auch für die Bibliothek

liefert Versandbuchhandlung

Ad. Fluri, Bern 22

Postfach Beundenfeld

206 Telephon 031 - 8 91 83

Bieri-Möbel

seit 1912 gedieger, preiswert

Fabrik in **RUBIGEN** b/Bern

In Interlaken: Jungfraustrasse

274

Auch Klein-Inserate besitzen Werbekraft

Zu verkaufen: 213

Eine aus Papeterie-Liquidation an zahlungsstatt übernommene

Doppel-Schulwandtafel

mit vier Schreibflächen, System Geilinger, eidg. Patent.
Preis **nur Fr. 200.–.**
W. Gysi, Tillierstrasse 14, Bern. Telephon 3 70 92

7. JAHRGANG Nr. 18 Bern, 3. Juli 1954

Berner Schulblatt

L'ECOLE BERNOISE

Redaktor: P. Fink, Lehrer an der Übungsschule Oberseminar, Bern, Brückfeldstr. 15. Tel. (031) 3 67 38. *Redaktor der «Schulpraxis»:* Dr. R. Witschi, Seminarlehrer, Bern, Seminarstr. 11. Tel. (031) 4 41 62. *Abonnementspreis per Jahr:* Für Nichtmitglieder Fr. 17.–, halbjährlich Fr. 8.50. *Insertionspreis:* Die fünfgespaltene Millimeterzeile 15 Rp. Die zweigespaltene Reklame-Millimeterzeile 50 Rp. *Annoncen-Regie: Orell Füssli-Annoncen*, Bahnhofplatz 1, *Bern*. Tel. (031) 2 21 91. Filialen in Zürich, Aarau, Basel, Davos, Langenthal, Liestal, Luzern, St. Gallen, Schaffhausen, Solothurn, Lausanne, Genf, Martigny

Rédaction pour la partie française: Dr René Baumgartner, professeur à l'Ecole normale, chemin des Adelles 22, Delémont. Téléphone (066) 2 17 85. *Prix de l'abonnement par an:* pour les non-sociétaires Fr. 17.–, 6 mois Fr. 8.50. *Annonces:* 15 ct. le millimètre, réclames 50 ct. le millimètre. *Régie des annonces: Orell Füssli-Annonces*, place de la Gare 1, *Berne*. Téléphone (031) 2 21 91. Succursales à Zurich, Aarau, Bâle, Davos, Langenthal, Liestal, Lucerne, St-Gall, Schaffhouse, Soleure, Lausanne, Genève, Martigny

INHALT · SOMMAIRE

Assemblée des délégués de la Société des instituteurs bernois 247
De 6 à 10 ans: l'âge d'or par excellence de l'expression plastique 255
63e Cours normal suisse de travaux manuels et d'école active 258
A L'étranger 259
Bibliographie 259

Assemblée des délégués de la Société des instituteurs bernois

Samedi, le 5 juin 1954, dans la salle du Grand Conseil à Berne (Fin)

Affaires administratives

La *liste des tractanda* de l'assemblée, publiée dans «L'Ecole Bernoise» du 29 mai écoulé, est approuvée. M. A. Berberat, inspecteur scolaire à Bienne, est désigné comme traducteur. Les collègues *P. Stuber*, instituteur à Bienne, *R. Wild*, maître secondaire à Langnau, et *E. Hofer*, instituteur à Zollikofen, fonctionnent comme scrutateurs.

Le *procès-verbal* sur l'assemblée des délégués du 6 juin 1953 a été publié dans les numéros 15 et 16 des 5 et 12 juillet 1953; il est approuvé sans qu'il en ait été donné lecture et sans discussion, et les auteurs sont remerciés par le président.

Le *rapport annuel* sur l'exercice 1953/54 a paru aussi dans «L'Ecole Bernoise» du 29 mai 1954; sur la proposition du président de l'assemblée il est parcouru alinéa après alinéa; quant au deuxième qui se rapporte au projet du règlement sur le traitement du corps enseignant, le secrétaire central, Dr *K. Wyss*, ajoute, au nom du Comité cantonal, les considérations suivantes:

«Nous devons nous rendre compte qu'en raison de la nouvelle législature du Grand Conseil et du renouvellement partiel du gouvernement, notre première exigence tend à *clarifier la situation*.

Compte tenu des décisions prises l'an dernier, l'assemblée des délégués *devrait charger le Comité cantonal de demander que les délibérations sur le projet d'une nouvelle loi sur les traitements du corps enseignant soient menées à chef par la commission extra-parlementaire et transmises aux autorités.*

Il est inutile de revenir sur le passé. En revanche, nous devons mettre tout en œuvre pour créer des bases solides sur lesquelles nous puissons construire.

L'objet le plus urgent est actuellement *l'amélioration des conditions faites dans les communes rurales*. Depuis plus de 10 ans, le Comité cantonal s'est employé en faveur de ses membres occupés dans les régions écartées. Notre attitude en cette question n'a pas toujours été bien comprise au sein de la SIB. Il en fut de même des opinions concernant les avantages ou désavantages du règlement relatif aux prestations, opinions qui étaient extrêmement divergentes parmi les instituteurs de la campagne. Les résultats des deux dernières estimations, du 1er janvier 1947 et du 1er janvier 1953, fournirent la preuve que le maintien du règlement actuel favorise la plupart de nos collègues de la campagne. Les progrès réalisés en ce domaine furent le seul succès avéré obtenu par ces collègues. Les efforts tentés jusqu'ici en vue d'autoriser le Conseil d'Etat, moyennant une nouvelle disposition de la loi sur les traitements, *à accorder aux membres du corps enseignant des régions écartées et travaillant dans des conditions difficiles des allocations allant jusqu'à Fr. 800.* — n'aboutirent pas. De même la tentative faite à temps de combattre efficacement la carence du personnel enseignant n'obtint qu'un succès partiel. Il va de soi que l'on pourra également parer à la pénurie des enseignants, et aux changements trop fréquents de ces derniers dans les régions écartées ou difficiles, en améliorant leurs conditions de travail. Une formulation plus heureuse de certaines dispositions de la nouvelle ordonnance sur le remplacement aurait certainement maintenu les institutrices mariées dans leurs fonctions, alors que, d'un autre côté, les charges résultant des frais de remplacement plus élevés pour cause de ser-

vice militaire se sont révélées quelque peu favorables à l'école.

En résumé, de concert avec les autorités, l'Etat et les communes, la SIB devra présentement combattre contre cette carence extrême. Seules les mesures appliquées sur le terrain communal sont immédiatement efficaces. Des conditions appréciables viennent d'être créées par la péréquation des charges et par des dispositions de la nouvelle loi sur l'école primaire. Ces conditions peuvent être réalisées par:

l'octroi d'allocations d'âge et d'allocations de résidence;
l'application des dispositions du nouveau règlement sur les constructions, notamment en ce qui concerne les logements d'instituteurs;
l'introduction de l'enseignement de l'allemand, des travaux manuels et du jardinage à l'école primaire, moyennant une rétribution appropriée;
l'adaptation du traitement de l'école complémentaire au coût plus élevé de la vie.

Les deux dernières exigences n'entrent, il est vrai, que conditionnellement dans le cadre de nos revendications relatives à une amélioration financière. Nous n'osons et ne voulons pas éveiller l'impression que nous exigeons cet enseignement pour obtenir une élévation du traitement. Ici aussi nous plaçons au premier plan la cause même de l'enseignement et une formation suffisante et nécessaire.»

La discussion est ouverte. Le député au Grand Conseil *H. Landry*, La Heutte, fait la déclaration suivante:

«C'est avec grande surprise que je lis dans le rapport du Comité cantonal que malgré les démarches du Comité cantonal, d'instituteurs députés et des membres eux-mêmes de la Commission extra-parlementaire chargée d'élaborer la loi sur les traitements du corps enseignant, cette instance, présidée par M. l'ancien député Burgdorfer, ne s'est pas réunie depuis plus de deux ans.

Par lettre j'ai appris que tous les membres de la commission ont demandé à son président une réunion immédiate de celle-ci. M. Burgdorfer n'a pas voulu donner suite à cette requête. C'est là me semble-t-il un abus d'autorité incompréhensible.

Ou le projet de loi déposé en son temps par la SIB convient au canton ou il ne convient pas. S'il convient pourquoi la Commission parlementaire n'est-elle pas convoquée? Quel est le vrai motif de cette carence? S'il ne convient pas, pourquoi l'autorité ne le renvoie-t-il pas à la SIB avec les remarques adéquates?

Nous avons, je pense, le droit d'avoir une réponse à cette demande. Il faut que nous sachions où nous en sommes. Ce silence ne se comprend plus dans nos rangs.

Le corps enseignant bernois, par son activité, par les services qu'il rend à la cause de l'école, ne mérite pas la politique de l'atermoiement et du silence.

Nous avons le droit d'être renseignés.

C'est unie que la SIB demandera aujourd'hui au Comité cantonal d'agir rapidement. C'est unie et dégagée de toute obligation quelconque que la SIB agira.

Pour cette raison je vous demande d'accepter la résolution dont le texte suivant a reçu samedi dernier l'approbation unanime des délégués jurassiens:

RÉSOLUTION

L'Assemblée des délégués de la Société des instituteurs bernois du 5 juin 1954

après avoir entendu les explications du Comité cantonal concernant les tractations menées avec la Commission extra-parlementaire sur les traitements

constate que la Commission présidée par M. le député A. Burgdorfer, Schwarzenegg, n'a plus été réunie depuis deux ans malgré les demandes formelles du Comité cantonal, des membres de la Commission et les promesses du président;

s'élève énergiquement contre cette carence;

charge le Comité cantonal d'intervenir auprès des autorités responsables afin que les délibérations au sujet de la nouvelle loi sur les traitements reprennent dans le plus court délai.»

Le collègue *H. Schärli*, Berne, président du Comité cantonal de la SIB, s'exprime à son tour sur le même sujet: «Une question qui nous avait été posée antérieurement et occasionnellement par des collègues de la partie allemande du canton me fut également posée à Delémont, au cours de la réunion préparatoire que nous avons eue avec les délégués du Jura; voici cette question: Qu'a fait, en réalité, le Comité cantonal durant les deux dernières années pour faire progresser les discussions relatives au projet de loi sur les traitements? Le Comité cantonal voit dans cette question une expression de méfiance, contre laquelle il éprouve le besoin de se défendre. Il ne saurait venir à l'idée de ceux qui lisent régulièrement les comptes rendus des délibérations du Comité cantonal d'accuser celui-ci d'être inactif. Ces comptes rendus sont éloquents, et nous nous permettons de les récapituler ici:

Séance du Comité cantonal du 17 mai 1952: Le projet de loi sur les traitements, mis au point, a été présenté à la Direction de l'instruction publique pour être transmis au président de la Commission extra-parlementaire des traitements.

Séance du Comité cantonal du 16 août 1952: De nouvelles démarches ont été entreprises pour que la suite des pourparlers relatifs au projet de loi sur les traitements soit reprise après la session de septembre du Grand Conseil.

Séance du Comité cantonal du 30 septembre 1952: A la suite d'une requête, la convocation de la Commission extra-parlementaire chargée d'élaborer la nouvelle loi sur les traitements du corps enseignant est prévue pour la fin d'octobre.

Séance du 25 avril 1953: Le président de la Commission extra-parlementaire des traitements a donné l'assurance au Comité cantonal de la SIB que la commission sera convoquée avant la session de mai du Grand Conseil pour reprendre les délibérations, interrompues il y a un an, concernant le projet de loi sur les traitements.

Séance du Comité cantonal du 4 juillet 1953: Malgré diverses promesses, la Commission extra-parlementaire des traitements n'a pas encore été convoquée.

Séance du Comité cantonal du 26 septembre 1953: La Commission extra-parlementaire chargée de l'élaboration de la loi sur les traitements n'a pas encore été convoquée pour la poursuite de ses travaux, en raison du manque de données sur la valeur moyenne des presta-

tions en nature. La Caisse d'assurance des instituteurs a fait connaître le résultat de ses calculs qui, bien que provisoires, sont assez près d'être concluants. Selon ceux-ci, la valeur moyenne des prestations s'élève à peu près à 1105 fr. pour les célibataires, et à 1447 fr. pour les mariés. Peut-être ces chiffres suffisent-ils à faire convoquer maintenant la commission.

Séance du Comité cantonal du 7 novembre 1953: On décide d'exhorter les membres de la Commission extra-parlementaire des traitements à intervenir auprès de leur président pour qu'il convoque la commission encore avant la fin de l'année.

Tous ces efforts, poursuit le président du Comité cantonal, dont l'envergure n'apparaît pas dans la brièveté des comptes rendus des délibérations, furent absolument vains. Il est vrai qu'il nous fut fait promesse sur promesse, mais aucune ne fut tenue. En présence de cette politique d'obstruction nous étions absolument impuissants. Quelles sont les influences qui peuvent avoir mis un frein à l'activité de la commission ? Nous n'avons pu les déterminer, ou du moins pas avec certitude pour nous permettre d'en parler ici. Nous pouvons cependant déclarer ceci: Certaines personnes – et parmi elles, malheureusement aussi des instituteurs – ont agi auprès de M. Burgdorfer afin qu'il ne fasse rien. Ce n'est pas la première fois que les efforts déployés par la SIB sont contrecarrés de cette façon par des gens de notre milieu. On sait parfaitement bien que la 5e année d'études aux écoles normales a été torpillée d'une manière analogue.

Pour ces différentes raisons le Comité cantonal donne son approbation à la résolution des délégués du Jura. Celle-ci aura peut-être pour conséquence que le Comité cantonal ne sera plus accusé de faits dont il n'est pas responsable; elle aura peut-être aussi pour effet d'engager enfin les autorités compétentes à faire retirer des tiroirs le projet pour la nouvelle loi sur les traitements, et de la faire discuter d'une façon ou d'une autre.»

On entend ensuite le collègue député au Grand Conseil *E. Freiburghaus*, Landiswil: «La résolution et les dispositions prises jusqu'à présent nous disent que dans cette affaire l'ancien député au Grand Conseil M. Burgdorfer est le seul bouc émissaire. Ceci est faux. Ce qui s'est passé autour du projet de la nouvelle loi sur les traitements est aussi dans une certaine mesure l'expression de l'opinion du peuple et d'une partie du corps enseignant. A mon avis, ce que nous devons attendre d'une nouvelle loi sur les traitements n'a pas été suffisamment éclairci. Avant tout le projet ne tient pas assez compte de la désertion des campagnes par les instituteurs. Il s'agit, dans cette désertion, d'une question matérielle. Ou bien, y aurait-il un charme particulier dans des classes perdues dans les montagnes, loin du monde, pendant cinq années ou davantage, quand on peut avoir un enseignement et une vie plus facile en ville ? Le projet prévoit un supplément de 800 fr. pour l'instituteur des localités écartées ou isolées. Mais demandons-nous ce que représente cette somme pour un instituteur qui a deux, trois enfants à élever, et même davantage ? La lutte entre instituteurs primaires et secondaires n'a pas eu non plus le don de faire avancer les travaux, et pas davantage la question non résolue des prestations en nature. Si notre travail doit conduire à son but, il doit s'orienter davantage que jusqu'à présent vers la solution de ces problèmes. Je peux donner mon approbation à la résolution, mais je propose d'y biffer le nom de M. Burgdorfer.»

Le député *A. Blaser*, Urtenen, combat la proposition de l'orateur précédent. «C'eût été un acte de convenance élémentaire, déclare-t-il, de donner suite aux divers vœux exprimés, et en particulier à celui des membres de la Commission extra-parlementaire, ou du moins de donner une réponse. Le corps enseignant doit montrer catégoriquement qu'il désapprouve une telle manière d'agir.»

Le collègue *H. Bützberger*, Langenthal, président de la Commission administrative de la SIB: «Le Comité cantonal de la SIB comme celui de la SBMEM se sont efforcés, jusqu'à présent, de ne pas introduire de nom dans la discussion. Nous devons cependant constater que des fautes ont été faites ça et là. Le corps enseignant doit beaucoup à M. Burgdorfer, ancien député. Il est intervenu, en son temps, chaleureusement et avec beaucoup de compréhension en faveur du corps enseignant, lors de l'élaboration de la loi sur les traitements de 1946. Il a collaboré aussi d'une manière intense au projet pour la nouvelle loi sur les traitements, ainsi que dans la Commission de conciliation dans le conflit entre les maîtres primaires et les maîtres secondaires. Il a prêté une oreille bienveillante à l'invitation du Comité cantonal de la SBMEM, à assister à une séance à Thoune, parce qu'il tenait beaucoup à mettre la chose en branle – du moins à ce qu'il semblait à ce moment-là. Si l'on considère ces faits, il ne faut pas s'étonner que nous ayons été prêts à accorder, aussi à l'avenir, notre confiance à M. Burgdorfer.

Mais de puissantes forces doivent avoir été à l'œuvre derrière notre dos, pour freiner M. Burgdorfer; des députés instituteurs et des autres membres du corps enseignant de communes de la campagne doivent l'avoir invité à ne pas reprendre le problème. Ces faits sont symptomatiques et nous font réfléchir. Nous savons parfaitement que la motion présentée par le député Neuenschwander tend à la suppression des prestations en nature. Nous n'osons cependant pas nous laisser influencer, et nous n'admettrons pas qu'on nous empêche d'atteindre le but spécifié dans le projet pour la nouvelle loi sur les traitements – on sait qu'une décision de la SIB sur le maintien des prestations en nature est toujours valable.

Les discussions au sein de la Commission extra-parlementaire auraient offert l'occasion d'examiner les circonstances à nouveau et d'établir si elles étaient réellement devenues surannées. Les deux dernières nouvelles estimations des prestations en nature ont plutôt démontré le contraire. Elles ont précisément apporté aux membres du corps enseignant qui, selon le collègue Freiburghaus, se considèrent comme défavorisés, une amélioration indiscutable. Les prestations en nature et les indemnités pour la moins-value de celles-ci sont, pour l'instant, le seul élément variable de l'ordonnance sur les traitements, qui permet d'adapter dans une certaine mesure le traitement des instituteurs de la campagne aux circonstances changeantes. Voulons-nous rendre l'ancien député Burgdorfer responsable personnellement

de l'ajournement, bien que nous devions admettre, avec un certain droit, que des forces émanant du sein de notre association l'aient freiné dans son action? Il est possible que cette action ait brisé l'ardeur qu'il avait au début. Mais nous ne pouvons nous empêcher de constater qu'il n'a pas tenu – et même plus d'une fois – la promesse qu'il avait faite. Ainsi nous éprouvons pour lui de la reconnaissance pour sa compétence lors des délibérations relatives à la loi sur les traitements de 1946, mais d'un autre côté nous sommes profondément déçus de ce qu'il ait sacrifié son esprit d'initiative sous l'influence de forces irresponsables agissant contre les intérêts de la SIB. Chers collègues, oseriez-vous vous taire pendant deux ans sans donner un mot d'explication sur votre mutisme, sans répondre à toutes les questions et aux désirs qui vous auraient été adressés? Je ne le pense pas. C'est pourquoi nous devons déclarer clairement que nous sommes déçus! Et nous devons le dire à M. Burgdorfer. Il sera certainement tenu compte des vœux du collègue Freiburghaus, tendant à un nouvel examen des circonstances. Mais comment pouvons-nous le faire, si nous n'en avons pas l'occasion? Il y a dans toute cette affaire une contradiction flagrante; ceux qui ne sont pas d'accord avec les principes du projet de loi sur les traitements sont précisément ceux qui empêchent la discussion de cette loi. M. Burgdorfer aurait dû s'en rendre compte, c'est pourquoi j'estime que son nom doit figurer dans la résolution.»

La parole n'est plus demandée. On passe au vote. Une grande majorité des délégués refuse d'abord, sans opposition, de biffer le nom de M. Burgdorfer dans la résolution, puis celle-ci est adoptée à l'unanimité.

La discussion sur le rapport annuel se poursuit. Mlle *E. Ryser*, Uettligen, désire savoir si les allocations qui, selon un arrêté du Conseil exécutif, sont versées aux institutrices enseignant dans les classes uniques ou dans les classes supérieures ne doivent pas être accordées aussi aux institutrices titulaires d'une classe de quatrième année scolaire. Le *secrétaire central* répond qu'il doit malheureusement donner une réponse qui décevra Mlle Ryser, car les institutrices de la 4e année scolaire ne sont pas touchées par le décret; il considère qu'il appartient aux inspecteurs scolaires et à la Direction de l'instruction publique d'intervenir pour faire cesser l'inégalité de traitement signalée par Mlle Ryser.

Le rapport annuel de gestion ne donnant pas lieu à d'autres discussions, le président le déclare accepté, puis donne encore la parole au *secrétaire central* qui, en matière de conclusion, s'exprime encore sur les deux points suivants:

Une commission extra-parlementaire d'experts terminera prochainement la première lecture de la loi sur les écoles secondaires. C'est pourquoi on peut conclure que l'ancienne loi, qui date de 1856, et qui aura donc été en vigueur pendant une centaine d'années, sera remplacée en 1956 par la nouvelle.

Les sections de la Haute-Argovie et du Bas-Emmental de la SIB ont émis le vœu que les délais concernant les *quatre perceptions principales des cotisations* soient prolongés; une solution consisterait à réduire le nombre des perceptions de moitié, mais dans ce cas il faudrait percevoir des montants plus élevés que jusqu'à présent, ce qui ne serait pas agréable à chacun. Le secrétaire central profite de l'occasion pour relever que le montant des cotisations de la SIB peut se comparer avantageusement avec ceux que perçoivent d'autres associations professionnelles.

Le député *M. Bühler*, Langenthal, communique encore ce qui suit, se rapportant au tractandum « Loi sur les traitements »: L'ancien député au Grand Conseil Burgdorfer, Berthoud (il ne s'agit donc pas ici du président de la Commission extra-parlementaire des traitements), m'a remis un exemplaire de « L'Ecole Bernoise » renfermant le rapport annuel de gestion de la SIB, marqué d'observations inconvenantes. L'expéditeur de cet exemplaire du journal à M. Burgdorfer est anonyme.

Aux applaudissements de l'assemblée le président Cueni flétrit le geste anonyme, indigne d'un instituteur, ainsi que le fait que des reproches sont ainsi parvenus à une adresse absolument fausse.

Les *rapports annuels* de « *L'Ecole Bernoise* » et de la « *Schulpraxis* », ainsi que celui de la *Commission pédagogique de la partie allemande du canton* ne donnent lieu à aucune discussion. Ils ont été publiés dans notre journal (N° 8/9, du 22 mai écoulé). L'assemblée leur donne son approbation. M. le *Dr Guéniat*, Porrentruy, donne lecture du rapport sur l'activité de la *Commission pédagogique de la SPJ*; ce rapport est également approuvé; en voici le texte:

« Depuis la vigoureuse impulsion donnée à la pédagogie suisse romande par le congrès de 1950 à Lausanne et la prise de position du congrès de notre SP de 1952 en faveur d'une évolution prudente de notre école jurassienne vers les méthodes nouvelles d'éducation, notre commission tend à réaliser les thèses générales acceptées par ces deux grandes assemblées d'éducateurs.

Considérant que les plus belles idées demeurent lettre morte en l'absence de matériel, notre commission s'est attelée à la besogne utilitaire consistant à aider l'instituteur dans l'équipement de sa classe, autrement dit à lui fournir des moyens d'enseignement.

La réimpression du rapport de 1952 et la possibilité, grâce à la compréhension de la Direction de l'instruction publique, de le remettre à toutes les commissions d'écoles jurassiennes, a permis de répandre dans de larges cercles les idées nouvelles, et a révélé au Jura l'état souvent désuet de ses bâtiments scolaires, la carence de ses installations de classes, etc.

Notre commission pédagogique travaille à ce que la liste des moyens d'enseignement, épuisée, soit non seulement rééditée, mais refondue et imprégnée d'un esprit nouveau; de même, notre commission souhaite la promulgation d'un règlement officiel sur les installations de classe, seule possibilité de placer certaines autorités en face de leurs responsabilités, et de remonter l'opinion qui estime encore possible et rentable le travail scolaire sans les outils modernes.

L'idée de faire de nos écoles normales des centres d'information pédagogique s'est concrétisée par la mise à disposition, par celle de Porrentruy, des vignettes historiques et géographiques de la SPJ; celles-ci ont

été expédiées gratuitement par l'Ecole normale au nombre de 8864 pour une période allant du 8 janvier 1953 au 8 mars 1954. Quelque 300 instituteurs et institutrices en ont bénéficié jusqu'ici. Une nouvelle série de boîtes à fiches sont prêtes au montage dans les ateliers de travaux manuels dirigés par M. Droz à l'Ecole normale; plusieurs modèles d'objets de première utilité sont créés, essayés, éprouvés à l'Ecole normale où ils sont déposés, et n'attendent que la fabrication.

Grâce à une modification de nos statuts, acceptée déjà par notre comité général (séance du 15 février 1954) des groupes de travail ont été constitués au sens des thèses du congrès de 1952. On y mettra à l'étude la confection et la diffusion de clichés de petit format, les installations de classe et certains problèmes relatifs à la connaissance de l'enfant. Notre commission entend en outre se réserver la gérance du centre d'information, le patronage d'expositions pédagogiques, l'étude et la construction de moyens d'enseignement.

Ces préoccupations, qui pourraient paraître terre-à-terre, ne nous font pas perdre de vue l'objectif principal de l'activité pédagogique, qui est la formation d'un être sain et bien équilibré; elles ne nous ont pas empêché de nous réjouir de certaines réformes pédagogiques faites dans l'esprit du congrès de 1952:

— séparation des études d'instituteur en une période de formation générale de trois ans et une année spéciale de formation professionnelle;
— intégration, dans le nouveau règlement de nos écoles normales, de classes de stage à côté des classes d'application;
— participation des maîtres de l'école normale aux jurys d'examens de diplôme;
— incorporation d'un programme de travaux manuels au plan d'études primaires;
— création, dans chacune de nos écoles normales, d'une 3e classe d'application;
— nouveau régime des bourses, etc.

Notre commission poursuit son œuvre calmement et dans le climat tonifiant d'une belle liberté d'action. Nous ne pouvons que nous louer des rapports que nous entretenons avec notre SIB, à laquelle nous savons gré de ses appuis, de ses encouragements, ce dont nous la remercions de tout cœur.»

Comptes annuels et budget 1954/55. La parole est au secrétaire central: Le résultat donné par la clôture des comptes peut être considéré comme très satisfaisant; il présente un excédent de Fr. 7300.— en chiffres ronds. Ceci provient de ce que nous avions déterminé avec beaucoup de prudence les cotisations individuelles à porter au budget; en outre, notre organe professionnel, grâce à une augmentation des recettes et une diminution des dépenses (ensuite de la réduction du nombre des pages) a pu subvenir à ses propres besoins pour la première fois, c'est-à-dire par le produit des abonnements et celui des annonces. Mais comme le prix du papier n'a pas varié, il n'est pas possible de songer à une réduction du prix de l'abonnement. Pour l'année en cours nous avons établi un budget équilibré; celui-ci ne présente que des modifications insignifiantes, comparativement aux comptes de l'année écoulée. Nous avons dû relever légèrement le poste « Représentants au Grand Conseil», parce que par les élections de mai le nombre des instituteurs appelés à siéger au parlement cantonal s'est accru. Selon l'art. 33 du Règlement sur l'application des statuts de la SIB, c'est au Comité cantonal qu'il appartient de répartir le crédit accordé; le nombre des députés instituteurs ayant augmenté et les frais de remplacement ayant été majorés, les concontributions accordées s'en ressentent.

Au nom de la Commission de vérification des comptes le collègue *R. Trafelet*, Wynigen, donne lecture du

Rapport de vérification des 18 et 19 mai 1954

Les membres de la Commission de vérification des comptes désignés par les sections de Berthoud et du Bas-Simmental ont examiné les comptes et établi le rapport suivant:

1. Les soldes des anciens comptes ont été reportés exactement à nouveau.
2. Les inscriptions faites dans le livre de caisse et dans celui du compte de chèques postaux ont été vérifiées par pointages, comparées avec les pièces justificatives et trouvées exactes.
3. Dans les comptes des caissiers des sections et ceux du secrétariat central se sont présentées bien des difficultés résultant de l'encaissement des cotisations des membres du corps enseignant qui changent de localité. C'est pourquoi nous aimerions inviter les membres qui passent d'une section à une autre à faire part ponctuellement de la mutation au caissier de l'ancienne section et à celui de la nouvelle.
4. L'état des titres, de la caisse et du compte de chèques postaux est conforme à l'extrait des comptes publié dans « L'Ecole Bernoise».
5. Les reconnaissances de dettes des débiteurs de prêts et d'hypothèques ont été examinées et trouvées exactes. Nous avons été orientés d'une manière suffisante sur les garanties des débiteurs.
6. La Commission de vérification reconnaît le travail vaste et consciencieux accompli par la préposée aux comptes et lui exprime les meilleurs remerciements.

La Commission de vérification recommande à l'assemblée des délégués de donner son approbation aux présents comptes.

Berne, le 19 mai 1954.

Les vérificateurs:
R. Trafelet,
Hs. Baumgartner,
K. Knutti-Mürner,
Hs. Maurer.

Les trois comptes reçoivent l'approbation de l'assemblée et les meilleurs remerciements sont exprimés à Mlle H. Peter pour son travail consciencieux et soigné.

Sur la proposition du Comité cantonal l'assemblée donne ensuite son approbation à la liste des *dons* que voici:

	Fr.
Fondation suisse pour orphelins d'instituteurs	500.—
Société bernoise des instituteurs et institutrices abstinents	100.—
Musée d'histoire naturelle de Berne	100.—
« Maison Blanche » à Evilard	50.—
Société cantonale bernoise pour la protection de la femme et de l'enfant	50.—
Home pour jeunes filles, Château de Köniz	50.—
Home suisse d'éducation « Bächtelen »	50.—
Ligue bernoise pour la lutte contre la tuberculose	50.—
Foyer jurassien d'éducation	50.—
	1000.—

Le *budget de la Caisse centrale* table sur les cotisations annuelles suivantes: Caisse centrale Fr. 20.—, « L'Ecole Bernoise » et l'« Educateur » Fr. 15.—, soit ensemble Fr. 35.—; il faut y ajouter une cotisation de Fr. 4.— pour la Société suisse des instituteurs (Fr. 3.— à la Caisse centrale et Fr. 1.— au Fonds de secours de la SSI). Ces propositions reçoivent l'assentiment de l'assemblée.

Pour la *Caisse de remplacement* le Comité cantonal propose, en tenant compte des majorations d'environ 10% sur les indemnités de remplacement introduites depuis l'année dernière, les cotisations suivantes:

	Fr.
Berne-Ville	
Instituteurs	36.—
Institutrices	50.—
Bienne	
Instituteurs	36.—
Institutrices	66.—
Campagne	
Instituteurs	20.—
Institutrices	32.—
Maîtresses d'école ménagère	32.—

Nominations. L'assemblée sanctionne les propositions suivantes, faites par le Comité cantonal: comme membres du CC, pour la période allant du 1er juillet 1954 au 30 juin 1958, *Friedrich Spittler*, Berne, et *Mme Marianne Nydegger-Huber*, Guggisberg; comme *section vérificatrice*, pour la même période, *Herzogenbuchsee-Suberg*, et comme *délégués de la SIB à la SSI*, une liste de 39 membres, selon une liste — dont il est donné connaissance — avec durée de fonction allant du 1er janvier 1955 au 31 décembre 1958.

Modifications des statuts. Toutes les modifications proposées par le Comité cantonal n'ont d'autre but que d'accorder minutieusement certains articles à la pratique usuelle ou à des circonstances nouvelles. Les quatre modifications sont expliquées brièvement par le secrétaire central.

Art. 6; les alinéas 2, 3 et 4 reçoivent les nouvelles rédactions suivantes (les modifications sont imprimées en italiques):

Tout membre ayant démissionné pendant son activité dans une école publique du canton de Berne, et qui demande à rentrer dans la société, ne peut être reçu à nouveau que par l'assemblée des délégués.

En cas de réadmission, si le sociétaire est resté en fonction *dans une école publique*, il devra payer à la Caisse centrale une nouvelle finance d'entrée et les cotisations qu'il aurait versées s'il était demeuré membre.

Les membres du corps enseignant qui adhèrent à la SIB *plus d'une année après leur nomination dans une école publique bernoise* auront à payer les cotisations annuelles arriérées et, en outre, Fr. 20.— à la Caisse centrale.

Le *secrétaire central* s'exprime comme suit au sujet de ces modifications: Il s'agit de formuler avec plus de précision ce qui avait été envisagé au début. L'admission dans la SIB d'un membre du corps enseignant engagé dans une école non officielle ne saurait être reconnue étant donné que la protection syndicale ne peut lui être pleinement assurée. Si le membre en question passe dans un établissement de l'Etat, il serait injuste de lui demander un paiement supplémentaire de cotisations annuelles antérieures, et, de plus, une contribution particulière. Ceci ne fut d'ailleurs jamais projeté ni demandé. La teneur des statuts doit être complétée dans ce sens.

Ces modifications sont *approuvées*.

L'art. 8 est complété par un nouvel alinéa, ainsi conçu:

Quiconque est en retard dans le versement des cotisations semestrielles à la société, y compris celles à la SSI, à la SPJ, à la caisse de section et à la caisse de remplacement, ainsi que dans le paiement de l'abonnement à « L'Ecole Bernoise » et à l'« Educateur », est considéré, après deux avertissements, et en accord avec le comité de section, comme démissionnaire.

Le *secrétaire central :* Ici aussi il s'agit d'une lacune dans les statuts. La teneur proposée montre que le Comité cantonal ne recommande pas une procédure trop rigoureuse. Mais si la comptabilité doit être tenue en ordre, les membres qui ne satisfont pas de façon durable à leurs obligations de sociétaires doivent être considérés comme démissionnaires.

Cette modification est *approuvée* par l'assemblée.

Art. 38 bis (nouveau):

Les différends entre la SIB et les associations d'enseignants liés statutairement ou par contrat avec elle, qui ne pourront être aplanis par conciliation, seront réglés par l'arbitrage. Chaque partie désignera parmi ses membres un ou deux arbitres qui, à leur tour, choisiront un sur-arbitre. Si aucune entente n'a lieu quant au choix de ce dernier, c'est le président de la Cour suprême qui, sur demande, le désignera.

Le *secrétaire central :* Sont comprises parmi les associations de maîtres liées par des statuts ou par contrat la SBMEM, la Société des professeurs de gymnase, l'Association bernoise des maîtresses d'ouvrages, l'Association bernoise des maîtresses ménagères; si d'autres associations devaient encore s'y rattacher (par exemple, les jardinières d'enfants), elles relèveraient également, du fait du contrat, de la nouvelle disposition, à condition d'avoir été acceptées en votation générale. Chacun comprendra sans peine l'opportunité de l'adjonction proposée.

L'assemblée *sanctionne* la modification.

Art. 40 : Chaque nouveau sociétaire paye une finance d'entrée de Fr. 5.— (jusqu'à présent Fr. 1.—).

Le *secrétaire central :* La finance d'entrée actuelle est loin de couvrir les frais dus à la propagande et aux formalités d'admission (orientation des élèves des écoles normales, distribution de circulaires, des statuts, l'envoi d'invitations et d'avis, etc.). Lors de leur admission, les nouveaux membres acquièrent également des droits sur le fonds de secours, aux caisses de remplacement, etc. Nous supposons qu'ils fourniront volontiers un petit montant supplémentaire. Toutefois, le Comité cantonal entend ne pas trop charger les jeunes membres et propose, en conséquence, d'élever la cotisation d'entrée à Fr. 5.—.

L'assemblée *approuve* la modification.

Création d'une caisse de compensation familiale (proposition de la section de Delémont).

Le Dr Wyss, secrétaire central, présente le point de vue du Comité cantonal, qui conclut par la négative:

L'an passé, on affirmait ici-même que la protection de la famille ne se résolvait pas en détruisant le juste rapport entre le travail et le salaire, mais en constituant des caisses familiales de compensation d'un caractère général ou en prenant des mesures légales touchant la protection des mères. Il semble que cette observation n'ait pas été comprise partout. Ce sont notamment des membres jurassiens qui proposèrent de constituer une caisse familiale de compensation par notre association.

La requête de la section de Delémont, du 8 mars 1954, est ainsi conçue:

« La nouvelle loi sur les traitements marquera probablement une tendance à l'unification des traitements des institutrices et des instituteurs. Pour compenser le manque à gagner de ceux qui ont charge de ménage ou de famille, et au vu des allocations sociales insuffisantes, la section de Delémont revendique la création d'une caisse de compensation familiale dans le cadre du corps enseignant bernois, et un plus large dégrèvement social lors de l'établissement des déclarations d'impôts. »

A ce sujet, il y a lieu de dire d'abord qu'une erreur s'est glissée dans l'énoncé de la proposition. L'on y semble admettre que la législation tend à une nouvelle égalisation des traitements d'institutrices et d'instituteurs. La ligne suivie depuis 1920 jusqu'au projet d'une nouvelle loi sur les traitements du corps enseigant présenté le 23 mai 1952 par le Comité cantonal conduit à un autre résultat. Selon la loi de 1920, l'écart entre le traitement de l'institutrice célibataire et celui de l'instituteur marié était de Fr. 200.—, soit le 5,71%. Aujourd'hui, cet écart atteint Fr. 619,80, soit le 8,57%; en tenant compte d'une famille dite normale, à savoir lorsque sont octroyées deux allocations d'enfants, cet écart s'élève à Fr. 919,80, soit 12,75%. D'après le projet du Comité cantonal, cette différence se réduit, lorsque le maître ne touche pas d'allocation d'enfant, à Fr. 300.—, soit le 4,61%; mais si le maître en question touche deux allocations d'enfants à Fr. 200.—, l'écart remonte à Fr. 700.— ou à 10,77%. Dans tous les cas, le maître marié peut encore prétendre à un logement plus spacieux, ce qui représente au moins 20% de la valeur des prestations en nature. De la sorte, la disposition en cause ne tend pas à une uniformisation des traitements d'institutrices et d'instituteurs. En faisant sa proposition de rendre le traitement de base des deux sexes équivalents, ceci selon le principe « à travail égal – salaire égal », le Comité cantonal entend porter pièce à une application exagérée du principe du salaire social. L'an dernier fut exposée la raison pour laquelle tous les syndicalistes expérimentés rejetèrent les augmentations d'allocations sociales allant au-delà de 5 à 10%. Répétons que des allocations sociales exagérées entraînent ordinairement une baisse du revenu moyen des salariés en cause. Actuellement, la section de Delémont propose de fonder une caisse familiale de compensation à l'intention du corps enseignant bernois. Le but de cette initiative consiste en ce que des contributions générales réunissent les fonds nécessaires pour octroyer des allocations de famille et d'enfants aux institutrices et instituteurs mariés. Il en résulterait alors que les célibataires et les instituteurs sans enfant verseraient aux instituteurs mariés, et notamment aux parents d'enfants mineurs, des cotisations pour l'entretien de leur famille et pour l'éducation de leurs enfants. La première question qui se pose est de savoir si la majorité des instituteurs mariés désire vraiment recevoir des contributions de ce genre de leurs collègues célibataires, et si les célibataires s'engageraient par une décision quelconque, par exemple en votation générale de la SIB, à les leur verser. Le Comité cantonal est d'avis que les opinions divergeraient fort dans les deux groupes intéressés. Il se fonde à ce propos sur les expériences faites avec la caisse de compensation interne des années 1940/41. La tâche à laquelle la SIB dut faire face, au début de la deuxième guerre mondiale, consistait également à réunir des fonds par des contributions uniformes en vue d'aider aux pères de famille durement touchés par l'ordre de marche du service actif. Dès le début, des appréhensions de principe se firent jour contre ce projet. Après que la constitution de la caisse ait été décidée, par 946 voix contre 759 seulement, et une participation de votants de 47,3%, l'opposition se renforça à vue d'œil. Le Comité cantonal fut heureux de pouvoir supprimer l'octroi des allocations cantonales de vie chère (Fr. 40.— d'allocation de famille et Fr. 30.— d'allocation par enfant), la caisse ayant arrêté ses comptes le 1er janvier 1942. Par une participation de votants de 73,16%, 2571 membres se prononcèrent pour la suppression et 61 seulement contre; on dénombra quatre bulletins de vote blancs ou nuls.

Le Comité cantonal pense qu'une semblable tentative n'ose plus être répétée aujourd'hui. Dans le temps des détresses de la guerre, il convenait de venir en aide passagèrement aux membres durement frappés par les événements. De nos jours, la situation du peuple entier, de même que celle du corps enseignant, est assurée. L'on peut de nouveau calculer et faire des projets à longue échéance. La pénurie de places a disparu, de sorte que les jeunes peuvent d'emblée entrer en fonctions, dès l'obtention du brevet, et se suffire à eux-mêmes du point de vue économique. Ainsi, immédiatement, ils assument la responsabilité de

leur propre sort et de celui de leurs proches. Il ne peut dès lors être question de faire supporter les charges sociales à d'autres – sauf pour les cas avérés d'urgence. Aux yeux du Comité cantonal, ces considérations de principe sont déterminantes. D'autre part, de grandes difficultés administratives s'opposent également à la création d'une caisse familiale de compensation. En l'espèce, il ne pourrait s'agir d'autre chose que d'une procédure de répartition. Les frais assez importants encourus de ce chef devraient être supportés par les membres, ce qui provoquerait du mécontentement. Les versements seraient de toute façon insuffisants pour compenser le mécontentement des payants par la gratitude des bénéficiaires.

La SIB et la Société suisse des instituteurs ont constitué des caisses grâce ausquelles elles soutiennent des membres dans le besoin. Ces secours s'adressent avant tout à des pères de famille chargés. La forme la plus juste et la moins onéreuse de l'entraide serait que ces caisses puissent continuer à verser des secours. Il en va de même de la caisse d'assurance des instituteurs ainsi que des caisses de remplacement. Plus ces institutions seront l'objet d'une sage administration et d'une longue sollicitude, mieux aussi les besoins urgents de tous les membres pourront-ils être comblés, notamment ceux qui ont trait aux devoirs de famille.

Le délégué *Turberg*, Delémont, défend la proposition de la section qu'il représente, et la motive par l'insuffisance des allocations sociales telles qu'elles sont versées selon la loi sur les traitements actuellement en vigueur. Il faudrait absolument les relever sensiblement dans la nouvelle loi sur les traitements, et si possible déjà avant.

La discussion n'est pas utilisée, et l'assemblée se prononce contre la proposition de la section de Delémont.

Déduction des cotisations d'assurance du revenu imposable (proposition de la section de Moutier).

Le secrétaire central, Dr K. Wyss, s'exprime au nom du Comité cantonal sur cette proposition: La section de Moutier – celle de Delémont s'est exprimée dans le même sens – désire un allégement des charges fiscales. Elle estime que les membres du corps enseignant devraient « avoir la possibilité, dans les déductions personnelles (cotisations à des caisses de retraite, caisses d'assurance, etc.) de déduire entièrement les cotisations versées à la Caisse de retraite, sans préjudice de la déduction d'autres cotisations à des caisses d'assurance, le tout pour un montant plus élevé que les 600 francs pris actuellement en considération».

Pour donner suite à une demande de ce genre, une modification de la loi d'impôt est nécessaire. Etant donné que cette modification est certainement envisagée par les autorités, le Comité cantonal ne manquera pas, d'entente avec l'Association du personnel de l'Etat et le Cartel cantonal, d'examiner ces questions. Notre conseiller juridique estime toutefois que ce que propose la section de Moutier ne pourra pas être accordé. Les fonctionnaires de l'Etat et les instituteurs ont déjà été pris en considération du fait que les contributions que verse l'Etat pour chacun d'eux dans la caisse d'assurance ne sont pas imposables. Aussi une exonération fiscale de l'autre part des cotisations à la caisse est-elle peu probable. En revanche, nous nous accorderons facilement avec d'autres associations pour demander que la loi prévoie une plus forte déduction pour les primes d'assurance.

J. Christe, Courrendlin, déclare, au nom de la section de Moutier, qu'il est satisfait de la réponse du Comité cantonal, ce qui rend une votation superflue.

Le président de la *Commission pédagogique de l'Ancien-Canton*, le Dr *H. Ryffel*, Bienne, donne connaissance du *programme d'activité* de cette commission pour l'année en cours:

1. *Collationnement* des résultats du travail « *Examens et enseignement* » (voir le *rapport annuel* de la commission pédagogique dans le No 8/9, du 22 mai 1954, p. 125/126).
2. Organisation d'un *cours de perfectionnement* au Château de Villars-les-Moines: une semaine d'étude consacrée à J. Gotthelf, du 4 au 9 octobre.

La Commission pédagogique organise donc, au nom du Comité cantonal de la SIB, durant les vacances d'automne 1954, au Château de Villars-les-Moines (Münchenwiler) une semaine d'étude consacrée à Jérémias Gotthelf. Les participants se réuniront pendant leurs loisirs d'automne en une communauté libre de travail autour de la « table ronde » pour se consacrer spécialement à l'étude des œuvres de l'écrivain bernois.

Des cours y seront donnés par MM. le professeur W. Kohlschmid, Berne, et le professeur W. Günther, Berne, ainsi que par le Dr W. Jucker, Berne; M. le pasteur Marti y fera quelques conférences. La partie administrative a été confiée à M. le Dr Fr. Kundert, directeur d'école normale à Berne.

Signalons que durant l'hiver dernier le Château de Villars-les-Moines a été transformé en une demeure agréable par le Gouvernement du canton de Berne, en collaboration avec l'Université populaire de Berne.

Les frais de participation au cours s'élèvent à Fr. 45.— par participant; les frais de voyage dépassant Fr. 7.— seront remboursés. Les participants recevront en temps opportun un programme détaillé.

3. *Nouveau thème obligatoire pour 1954/55 :*

« Formation et perfectionnement du corps enseignant bernois de tous les degrés ».

(Les lecteurs que ce thème intéresse trouveront des détails dans « L'Ecole Bernoise », No 15/16, du 19 juin écoulé, p. 215/216).

Divers et imprévu. Le secrétaire central :

Une proposition de la section de Frutigen concernant *l'indemnité pour l'enseignement à l'école complémentaire* est arrivée trop tard. Il n'aurait pas été possible d'inviter la Direction de l'instruction publique à fixer une indemnité minimum pour l'école complémentaire, attendu que la loi du 6 décembre 1925 définit en son art. 9 que le traitement du corps enseignant est expressément l'affaire des communes, sous réserve toutefois de l'approbation de la Direction de l'instruction publique.

La question soulevée par la section de Frutigen est de celles qui relèvent des conditions existant dans les communes rurales.

Il serait recommandable ici de faire intervenir les comités des sections, pour chercher une solution pouvant convenir à toutes les sections. Le Comité cantonal est disposé à prêter son concours; à cet effet, il remettra, vers l'automne, des directives aux comités des sections, afin de leur indiquer la voie à suivre en cette circonstance. En principe, le Comité cantonal est donc d'accord avec la proposition de la section de Frutigen.

La liste des tractanda est ainsi épuisée. Personne ne demande la parole. Le président constate avec satisfaction que les débats se sont déroulés dans une atmosphère sereine, et il en remercie les délégués.

Le 30 juin, poursuit-il, s'effectueront conformément aux statuts des changements dans la composition du Comité cantonal, de la Commission pédagogique, et dans les comités des sections. Aux collègues, instituteurs et institutrices, qui quittent ces organes de la société, j'adresse les meilleurs remerciements pour les services rendus. Il est réjouissant de constater, dit-il, qu'il y a constamment des collègues disposés à mettre leur temps et leurs forces à la disposition de la communauté. Un merci tout particulier au collègue Schärli, qui, en qualité de président du Comité cantonal et de la Commission administrative pendant deux ans et demi, a tenu les rênes du « gouvernement » de la SIB avec fermeté, mais aussi avec douceur.

En invitant les participants à se rendre aux « Maréchaux » pour le repas de midi, et en leur souhaitant un bon retour dans leurs foyers, le président Cueni déclare l'assemblée close à 12 h. 15 et c'est par de vifs applaudissements que les participants lui expriment leurs cordiaux remerciements pour sa direction habile et expéditive. *P. F. – R. B.*

De 6 à 10 ans: l'âge d'or par excellence de l'expression plastique

par Pierre Duquet,
instituteur à Creuse (France), artiste peintre,
Prix Monnier 1950 pour l'enseignement de l'art dans les écoles

Le besoin d'expression plastique est un besoin impérieux auquel l'enfant ne peut se soustraire. Aucun ne semble devoir y échapper. Même chez l'enfant contraint et brimé qui n'a ni la liberté ni les moyens matériels de lui donner libre cours, ce besoin se trouvera amoindri peut-être, mais les murs et les marges de cahier qui recevront ses graffiti et ses croquis furtifs témoigneront qu'il existe et qu'il persiste.

L'enfant qui ne dessine pas est une anomalie et particulièrement vers l'âge de six à dix ans qui est l'âge d'or par excellence de l'expression créatrice. La période de six à dix ans, appelée avec raison l'âge scolaire, présente des caractères bien spéciaux qui ne peuvent être éclairés qu'en considérant ces deux groupes de faits, mis en évidence par les psychologues. Jusqu'à l'âge de six ans, le comportement et la pensée de l'enfant étaient surtout égocentriques. A partir de cet âge, la pensée sort de son égocentrisme et se socialise. Et cette socialisation va amener progressivement une soumission à la discipline de la réalité et de la logique.

Le tout petit n'a pas d'abord l'idée que le griffonnage doive représenter des objets réels. Il trace des traits, il gribouille, comme autrefois il gesticulait et vocalisait sans fin. Le bonhomme est généralement une de ses premières conquêtes. Il subira peu à peu toutes sortes de transformations, se couvrira de différents attributs, mais il garde très longtemps une forme quasi immuable, et pourtant l'évolution s'opère.

Un seul bras : celui qui sert

A cet âge, 4 à 5 ans, la création spontanée est, au même titre que le jeu, soumise à l'instabilité de l'enfant. Il prête à sa création des intentions qu'il n'a pu réaliser. Il raconte ce qu'il n'a pu exprimer par le dessin. L'action l'emporte sur le personnage. Le cadre où elle se déroule n'est pas toujours indiqué. N'a pris forme que ce qui est essentiel à l'action. Le personnage n'a qu'un bras, celui qui sert.

Il commence généralement par un coin de la feuille, puis il gagne de proche en proche; calme au début, il s'actionne peu à peu, les éléments prennent plus d'ampleur et sont tracés plus vite. Et quand il a tout couvert, quand la sollicitation de la surface vide a cessé, ou alors, brutalement, quand l'intérêt est épuisé, il s'arrête. Dans ce jeu individuel, il se décharge de tous les complexes qui l'assaillent, mais il s'y projette aussi. En lui s'inscrivent déjà, d'une façon un peu schématique, la vie affective, les joies, les peines, les désirs, les préoccupations, les conflits.

Voici évoqué le processus schématisé de l'évolution de l'expression depuis sa naissance jusqu'à l'âge scolaire. Que vont donc apporter comme modifications les transformations physiologiques et psychologiques à cet âge et quelle influence va avoir sur elle ce facteur externe constitué par le milieu artificiel de l'école ?

A six ans, l'enfant a acquis ou va très rapidement acquérir une maîtrise du mouvement de la main, qui va lui permettre de conduire un crayon, un pinceau et de préciser et diversifier ses formes et ses tâches. C'est l'étape des contours, des tâches délimitées, de la détermination des objets représentés sur une surface à deux dimensions où les notions d'espace et de volume sont expliquées mais non exprimées. Il découvre la page, espace délimité, avec ses exigences, son format, son sens.

L'animal de flanc, le bonhomme de face

Les éléments vont se disposer anarchiquement d'abord puis ils vont la combler, en une sorte d'énumération, sans autres liens que l'impulsion du moment. Puis la ligne de base, représentant le sol, va apparaître et une sorte de codification va s'imposer. L'organisation apparaît. Les personnages, les arbres, les maisons s'appuient sur cette ligne. Le soleil, les nuages, les oiseaux sont repoussés vers le haut de la feuille, domaine du ciel.

Plus tard, après une période pendant laquelle subsistera une sorte de « no man's land » entre ciel et terre, zone privée de couleur, la jonction se fera et la page se trouvera divisée en deux bandes. La conquête de la page sera achevée. L'enfant s'en tiendra jalousement à la codification qu'il s'est imposée: son expression s'ordonne et s'organise. Il va combiner les pleins et les vides,

les vides mêmes vont prendre une signification et l'ensemble tendre vers une harmonie plastique.

Il conviendrait de souligner combien se montre plastique le schéma de l'enfant à cet âge. La représentation de l'animal de flanc avec ses quatre pattes, du bonhomme de face, des objets sous leur côté le plus significatif prédispose à l'équilibre, à l'ordonnance et à la composition. L'enfant acquiert très vite par le dessin libre, si on l'amène à varier ses formats, la faculté de penser plastiquement. L'élément ne s'inscrit pas en tant que tel dans la composition, mais en fonction de la potentialité affective et surtout en fonction de l'espace à remplir.

A ce stade s'amorcent les premiers débuts de socialisation qui vont coïncider avec l'entrée de l'enfant dans une collectivité à sa mesure qu'est la classe. Si la classe c'est l'ensemble des élèves, ses égaux, un adulte la conditionne, c'est le maître, et cet adulte qui sera-t-il, ami ou ennemi? Il est le dispensateur de toute science, ainsi auréolé d'un tel prestige n'aura-t-il pas la tentation d'en abuser?

C'est ici que se pose le grave problème de la position de l'éducateur devant l'expression créatrice. Saura-t-il s'effacer à temps et la laisser vivre, ou interviendra-t-il pour la tuer? Son attitude va se définir et ressortir de l'examen des caractères et conditions de la création libre à cet âge.

La condition qui s'impose au préalable, c'est celle de la mise en confiance. A son arrivée en classe, l'enfant prend contact avec le milieu tout nouveau pour lui qu'est l'école. En ces premiers jours d'adaptation que lui faire faire pour ne pas le dépayser? Lui confier un crayon. Il va s'exprimer et ce premier dessin libre, pris en considération par le maître, sera le facteur déterminant de son adaptation. Il est venu en classe, lui a-t-on dit, pour acquérir des connaissances, des techniques, pour apprendre à lire, à écrire et à compter, et le premier geste qui lui est demandé est une des prises de conscience de son pouvoir sur les choses et sur le monde.

A la maison ses gribouillages étaient peut-être mal reçus, et voilà qu'à l'école on les prend en considération. Il vient de trouver dans le maître un ami à qui il peut se confier, et par ce fait même il prend confiance en lui-même. Le dessin libre est le premier pont jeté entre le maître et l'élève, entre l'adulte et l'enfant. C'est la première manifestation d'un langage, le mode d'expression dans lequel l'élève se trouvera le mieux à l'aise, c'est lui qui présidera aux premiers échanges, c'est lui qui favorisera les premières acquisitions.

Mais le maître qui a créé les conditions favorables à l'expression créatrice – installation matérielle, matériel nombreux, varié et de bonne qualité, liberté d'action laissée à l'enfant – va-t-il assister en spectateur amusé à ces séances d'expression libre?

Celle d'un provocateur, jamais d'un souffleur. Le rôle de l'éducateur n'est-il pas celui « d'un éveilleur d'âme », d'un conseiller? Conseiller technique d'abord. L'enfant doit prendre contact avec le matériel, l'outil. Il doit s'initier au maniement de cet outil, crayon, pinceau, gouge, etc., connaître les limites de son emploi et la façon la plus rationnelle d'en tirer parti. Il y a une façon de tremper le pinceau dans la couleur, de peindre sans gâchis ni coulade, de manœuvrer la gouge sans risque de se blesser. Il y a une consistance de la couleur à connaître pour qu'elle soit bien couvrante. Et mille petits détails techniques que le maître doit enseigner par mesure d'économie de temps et de . . . matériel.

Le domaine de l'expression créatrice est un terrain favorable à l'épanouissement chez l'enfant de ses qualités d'artiste inconscient, mais aussi à sa formation d'homme. Soutenir son effort, lui apprendre à ne pas se contenter de peu, à être difficile avec lui-même, et sincère envers lui-même, voilà comment l'éducateur est appelé à intervenir.

Faut-il faire jouer l'émulation entre élèves? Je ne crois pas. Pas de compétition, pas de notes. Chacun doit suivre sa propre expérience, obéir à la propre loi de son développement. Faut-il interdire la copie entre les élèves? Il serait bien vain de le prétendre. A cet âge, l'enfant est un imitateur, conscient ou inconscient, mais ce qu'il aurait puisé chez d'autres contribuera à enrichir son expression, car par un mécanisme d'assimilation il le fera sien.

Quelle est donc l'attitude du maître au cours des séances de création libre? Celle d'un provocateur, jamais d'un souffleur. Exciter l'imagination, intensifier la vie émotive par une sorte de démarche comparable à la maïeutique de Socrate. Poser des questions qui feront apparaître des éléments nouveaux ou des précisions nouvelles. Si l'enfant a décidé de représenter sa maison, il faut demander si l'on y verra maman, papa, le chien, les pigeons sur le toit, la petite sœur qui dort dans son berceau, etc.

Ceci pour éveiller son imagination et l'amener petit à petit à meubler l'espace de sa feuille avec les éléments qu'il connaît, qu'il emprunte à la vie quotidienne ou qu'il vient de découvrir, pour enrichir sa vision et pour inclure dans sa représentation une plus grande part de lui-même.

Sans qu'il soit pour cela question de faire l'apologie des déformations, gaucheries et maladresses, il convient de reconnaître qu'elles sont aussi autre chose que cela. Ne sont-elles pas aussi à la fois intention volontaire et instinct, conscience et subsconscience? Entretenir cette vision originale et première, c'est préparer le terrain favorable aux recherches personnelles futures. C'est dans le respect porté à ses premières œuvres que l'enfant va puiser la force de se découvrir lui-même, de rester lui-même et de persévérer dans son être.

L'homme a deux têtes, le cheval pond des œufs. Que sont-elles au juste ses premières œuvres? Si son expression a gardé les mêmes caractères que ceux exposés dans la période précédente, c'est-à-dire activité de jeu vouée à l'instabilité, confusion et uniformité, incohérence et juxtaposition d'éléments au seul gré des impulsions, elle s'oriente maintenant vers une réalisation plus cohérente et significative. C'est l'âge des découvertes passionnées et passionnantes. On en arrive à tout représenter. Les formes se différencient, s'animent, s'humanisent.

La précision et le souci d'être lisible et compréhensible vont s'affirmer. L'imagerie va prendre naissance; exécutée avec des instruments plus précis, une matière plus souple et plus fidèle, elle sera l'école de la rigueur et de la perfection.

Chez les bonshommes une différenciation s'opère pour les sexes et les âges. Les cheveux prolifèrent en abon-

dantes toisons, l'humanité représentée se partage en porteurs de jupes et porteurs de pantalons. Une sorte de vie gesticulante anime ses moindres représentations. Il ne connaît bientôt plus de retenue, enjambe la réalité et va s'ébattre dans le domaine du loufoque, du bizarre, du drôle, du merveilleux. Il dessine l'homme à deux têtes, le cheval qui pond des œufs.

Bien sûr, il sait cette fois qu'il représente le surnaturel et il s'en amuse, mais les déformations qu'il a fait subir à ses personnages dans ses tentatives de représentation du réel ne l'ont pas fait sourire.

Le grossissement de certains éléments, les échelles différentes, les dessins transparents montrant à la fois contenant et contenu, et surtout la méconnaissance de la perspective, ne sont pas pour autant des erreurs. On ne peut les appeler erreurs qu'en se référant à la réalité photographique, mais qui accepterait pareil critère ?

Les premiers essais de l'enfant à rendre les constatations de ses sens apparaissent vers l'âge de huit ou neuf ans. En ce temps de transitions, il dessine partie de mémoire, partie d'imagination et d'observation. Petit à petit, il en arrive à désirer exactitude et vraisemblance dans son tracé. Son œil se fait tyrannique. Il porte encore en lui l'ancien schéma mais celui-ci a besoin de la réalité pour se nourrir, prendre corps et se concrétiser dans ses représentations. Et c'est alors qu'il va interroger la nature et les choses. Il le fera d'autant plus spontanément qu'il aura gardé vivant en lui ce besoin d'expression et que celui-ci n'a pas été contraint et réprimé. Les différentes disciplines scolastiques, l'acquisition des connaissances, le développement de la raison et du jugement lui ont peut-être porté un coup décisif.

Dans cette dualité entre le jeu et la réalité qui s'est jusqu'alors montrée si féconde, la réalité semble maintenant devoir l'emporter. Le jeu a perdu son merveilleux pouvoir. Le souci du réalisme visuel s'est fait jour. L'expression créatrice s'en trouve influencée. Notions et connaissances vont envahir les représentations. Les éléments s'ordonnent suivant une échelle unique. Les détails autrefois grossis à plaisir et notés avec verve et désinvolture, poétiquement répartis dans la page, s'intègrent à l'objet, le précisent et le banalisent. A l'organisation poétique de son univers, l'enfant substitue une organisation rationnelle.

C'est qu'à ce stade, il accède à une nouvelle étape dans le développement de sa pensée. On assiste à la naissance du sens critique, et l'esprit d'analyse succède peu à peu au syncrétisme et au globalisme. Dans ses représentations, l'habileté manuelle et visuelle acquise l'incline à la répétition, la gratuité, la recherche de l'effet pour l'effet, amenant une période de stagnation ou même de régression dans l'expression créatrice. Une sorte de pudeur le retient. C'est le moment où l'expression a besoin d'une motivation. Il se fera alors volontiers illustrateur de contes, de textes, de cahier de vie, sur un thème imposé, demandant à une contrainte extérieure le soin de déclencher le mécanisme de création.

L'âge d'or de l'expression plastique est révolu et fait maintenant place à une sorte d'académisme. Laissé à lui-même à cette époque transitoire, l'enfant risque de perdre sa belle confiance. Jusque-là il se rendait difficilement compte de sa maladresse, mais le voile tombe, il reste seul devant ses ouvrages, il constate son impuissance à exprimer ce qu'il voit. Son petit monde intérieur est à la veille de s'éteindre.

Il convient de prévenir les découragements en aidant l'enfant à s'échapper de ses formes toutes faites qu'il redit alors sans grande conviction. Il faut faire appel à la raison, à la logique, discuter le sujet avec lui, et cela sous forme de questions posées se rapportant à telle difficulté qui l'arrête. Mais il ne faut surtout pas que l'enfant soit inhibé par le fait que son dessin est incorrect et non conforme à la réalité objective. Ce qu'il faut éviter, c'est de donner les solutions toutes faites sous le prétexte de l'aider et de lui faire gagner du temps. Ce ne sont pas des notions qu'il convient de lui apporter. La valeur de l'expression n'est pas proportionnelle à la science et à l'habileté dont on fait montre. Il y a un problème particulier à résoudre, faire en sorte que l'élève en prenne conscience et sache que seul il doit chercher à le résoudre.

L'éducateur doit donc intervenir mais avec beaucoup de tact et de doigté, de peur d'aiguiller l'enfant vers cette solution de facilité qu'est la représentation réaliste, vision photographique vidée de son contenu affectif. Copier fidèlement la fleur que l'on dessine, c'est perdre la notion de l'objet, de son caractère. L'accidentel fait perdre la notion du général. Il ne faut pas que l'enfant se détache radicalement de ce que fut sa première vision mais qu'il la modifie insensiblement et l'adapte progressivement. Il ne faut pas que le réalisme visuel amène la faillite de l'expression créatrice.

Il importe de ne pas détruire tout l'acquis. Car c'est à cette période de six à dix ans que se font jour, et doivent se fixer, s'épanouir et se développer ces dispositions individuelles et irrationnelles qui ont leurs racines dans l'instinct et les forces vives de l'être et qui vont conditionner le comportement futur, la manière de vivre, de sentir, de choisir, de juger, d'être.

Mais, pour ce faire, l'éducateur, dit Pestalozzi, doit être un jardinier et non pas un potier, et dans ce domaine de l'expression créatrice plus que dans tout autre domaine. L'expression est l'instrument essentiel de la réalisation du moi. Mais on ne se réalise pas soi-même sous la contrainte, ni dans l'imitation d'un modèle.

L'enfant peut évidemment apprendre en imitant, mais il n'apprend pas à s'exprimer par l'imitation. Il apprend à donner l'apparence de l'expression et, ce qui est grave, à jouer avec du vide, à tricher. Il apprend à se fuir, à vivre en dehors de lui-même, à se dépersonnaliser. Il n'aura qu'un désir, se noyer dans la masse, qui pensera pour lui, qui agira pour lui.

« *Le Courrier de l'Unesco* »

MODELL-EISENBAHN-GROSSANLAGE
Heimwehfluh
INTERLAKEN's
Prächtiger Aussichtspunkt

63e Cours normal suisse de travaux manuels et d'école active

Le 63e Cours normal suisse, qui aura lieu à Bienne du 12 juillet au 7 août, s'annonce comme un succès sans précédent. Selon les chiffres communiqués à la presse locale par M. Albert Berberat, inspecteur, président du cours, on compte à cette heure 725 inscriptions. C'est la plus forte participation enregistrée jusqu'ici. Les deux cours de l'année dernière, été et automne, dont l'effectif total était déjà très remarquable, n'atteignaient pas ce chiffre. On a enregistré des inscriptions des écoles suisses de Rome, de Florence, de Milan, de Barcelone et, fait unique dans les annales de la société, celles d'une dizaine de collègues du grand duché de Luxembourg.

On conçoit qu'une pareille affluence ait inquiété à plus d'une reprise les organisateurs du cours. Ils ont dû se demander plus d'une fois devant ces chiffres qui grossissaient sans arrêt s'ils n'allaient pas devoir stopper brutalement les inscriptions. Quelques années plus tôt, remarquons-le, la réception d'une pareille foule eût été impossible dans notre ville, faute de locaux. Mais à présent les bâtiments scolaires poussent ici comme des champignons et la nouvelle Ecole professionnelle ainsi que l'Ecole secondaire des prés Ritter offrent aux participants une file de salles impressionnante. Et, ce qui est particulièrement agréable, ces deux édifices sont situés non loin l'un de l'autre.

Le problème des logements a aussi causé pas mal de soucis et il a fallu prendre des mesures draconniennes envers un bon nombre de participants: tous les collègues habitant à moins de 30 km. de la ville devront renoncer à passer la nuit dans nos murs et rentrer chaque soir à la maison. Grâce à l'excellente organisation des trains qui desservent notre cité, on espère qu'ils ne souffriront pas trop de cette mesure à laquelle la commission ne s'est résolue qu'avec un extrême regret. Cependant 200 collègues bénéficieront de la chambre et de la pension complète.

Je ne vous dirai que peu de choses au sujet de l'organisation interne de ce vaste ensemble de travaux. La Direction et le Secrétariat, dont la lourde tâche est assumée par notre collègue Eugène Bourquin, directeur des cours de travaux manuels de la ville, auront leur quartier général à l'Ecole professionnelle, qui fournira en outre le plus grand nombre de locaux. Des cours sont également installés à l'Ecole secondaire des prés Ritter, au collège Dufour, au Gymnase, à Mâche et à Madretsch. Il y en aura même à Neuchâtel et à Genève – des cours de langue française à l'intention des collègues de la Suisse allemande. Détails significatifs: on a supprimé, faute d'un nombre suffisant d'inscriptions, un cours d'écriture et de tenue des cahiers ainsi que deux cours de construction de modèles de planeurs; par contre on a dû doubler le cours de cartonnage et quadrupler celui de travaux sur métaux.

On compte 175 inscriptions de collègues de langue française. Une seule excursion d'ensemble est prévue. Elle aura lieu le 24 juillet et conduira les participants à Saint-Ursanne, par Moutier et Delémont, et les ramènera à Bienne par le Clos-du-Doubs, les Franches-Montagnes, La Chaux-de-Fonds, la Vue-des-Alpes et Neuchâtel. Mais on fera de nombreuses excursions de groupes organisées par les maîtres de cours: à Meienried, à Petinesca, par exemple. Enfin, on visitera la vieille ville sous la conduite de notre savant historien local et préhistorien Werner Bourquin, la General Motor, la savonnerie Schnyder, une fabrique d'horlogerie. Vous voyez que les organisateurs du cours ont bien fait les choses et que nos hôtes ne manqueront pas de distractions.

Venons-en au côté financier de l'entreprise. La société organisatrice bénéficiera comme jusqu'à présent d'un subside de la Confédération. La Ville couvrira le déficit éventuel. L'Etat de Berne, pour sa part, a pris à sa charge la finance d'inscription de tous les participants qui enseignent dans les écoles du canton. Enfin de nombreux collègues bénéficieront de subsides municipaux et communaux. M. Berberat a relevé, à regret, le fait qu'aucune commune du Jura n'alloue de subside aux membres du corps enseignant qui prennent part au cours. Chacun d'eux devra y aller de sa bourse. La Ville de Bienne, mieux inspirée, verse à chacun des collègues qui se rend au dehors pour améliorer son enseignement une somme qui varie entre 120 et 150 francs. Les communes jurassiennes ne comprennent-elles pas qu'il est dans leur intérêt d'avoir un corps enseignant au courant des derniers progrès de la pédagogie et qu'un instituteur ou une institutrice, qui consent à consacrer toute une partie de ses vacances à travailler au perfectionnement de sa profession, mérite qu'on le soutienne autrement qu'avec de bonnes paroles?

Et ceci m'amène aux raisons qui ont bien pu valoir à notre ville une si grande affluence. Pour ma part, j'en distingue trois:

1. Il est clair d'abord que l'enseignement des travaux manuels prend toujours plus d'extension. La nouvelle loi bernoise, par exemple, l'a introduit d'une manière obligatoire dans toutes les écoles du canton. Les jeunes maîtres doivent donc s'y préparer.

2. En deuxième lieu, je pense à ce fameux tournant de la pédagogie que nous vivons actuellement. Un nombre toujours plus grand de maîtres s'aperçoivent que l'enseignement traditionnel n'est décidément plus adapté à la mentalité de la jeunesse d'aujourd'hui et qu'il faut bon gré mal gré laisser à l'élève plus de mouvement et plus d'initiative. Ce besoin général de mouvement n'est-il pas une des marques les plus caractéristiques de notre époque? Et puis, ne faut-il pas réagir contre la passivité à laquelle nous condamnent le cinéma, la radio et bientôt la télévision?

3. Enfin – et c'est quelque chose que je voudrais dire à mes jeunes collègues – pensez-vous qu'avec les 93 ou 95 francs par mois que nous touchions au

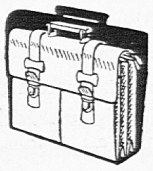
Solide Mappen...
immer günstig bei
fritz LEDERWAREN
Marktgass-Passage, BERN

début du siècle – et la situation est restée la même jusqu'en 1918 malgré la guerre et le renchérissement – nous aurions pu nous offrir un mois de séjour dans une ville de l'intérieur à l'effet de perfectionner nos méthodes d'enseignement ? Il y avait à Bienne 70 participants au cours de 1904, 179 au cours de 1934. Il y en a 725 aujourd'hui. Ne pensez-vous pas que cette progression impressionnante est un sûr indice de l'amélioration constante de notre situation ? Et cela, nous le devons en première ligne, nous autres, à la Société des instituteurs bernois, à l'ardeur de ses pionniers et à la sage politique de ses organes directeurs. Ce sont des choses, croyez-moi, qu'il est bon de ne pas oublier. *G. Barré*

A L'ETRANGER

Suède. *Ecoles ménagères pour garçons.* Dans le temps on éduquait les petites filles pour en faire de bonnes femmes d'intérieur. Mais les choses changent et les garçons suédois suivent aussi des cours d'éducation ménagère qui les préparent aux tâches dont doit savoir s'acquitter un bon mari. Chaque écolier suédois suit des cours de cuisine durant cinq heures par semaine. Il y doit manger ce qu'il prépare et s'habituer à laver la vaisselle d'une façon rapide et efficace.

Belgique. *Enregistrements de chants d'oiseaux pour les écoles.* Dans le but de susciter parmi les enfants belges l'amour de la nature et le désir de protéger les oiseaux, la reine Elisabeth de Belgique a offert aux diverses écoles des enregistrements de chants d'oiseaux pris dans le parc royal de Laeken. Les instituteurs aident les écoliers à identifier les chants des différentes espèces et profitent de cette occasion pour familiariser leurs élèves avec les divers aspects de la vie des oiseaux.

France. *L'école à domicile.* Sous l'appellation « Votre école chez vous » s'est constituée une entreprise privée groupant des professeurs de toutes les disciplines. Ceux-ci vont faire leurs cours à domicile à des enfants que leur état physique empêche de se déplacer, ou que leur état psychique écarte de toute communauté. *BIE*

Finlande. *Maîtres primaires spécialisés.* L'enseignement de certaines matières telles que l'économie domestique, les travaux manuels, le chant et la gymnastique est confié, lorsqu'une école primaire compte suffisamment d'inscriptions, à des maîtres spécialisés. Il est question, dans le nouveau projet de loi sur l'instruction primaire, d'appliquer le même système aux mathématiques et à la langue maternelle, des connaissances plus approfondies étant dans ce cas exigées des instituteurs spécialement chargés de ces enseignements. *BIE*

Aide alimentaire obligatoire. La Finlande a été le premier pays du monde à promulguer, il y a dix ans, une loi prévoyant que tous les élèves de l'école primaire auraient droit à un repas gratuit à l'école. Actuellement on expérimente, à la suite d'études réalisées à l'Université d'Helsinki et à l'Académie finlandaise, un menu spécial ne comportant aucun plat chaud, mais une bonne ration de pain, de beurre, de fromage et de fruits. *BIE*

BIBLIOGRAPHIE

Pierre Joubert, **Idées d'atelier.** Décoration murale, jouets de bois et de papier. Illustrées de plus de 200 dessins et croquis de l'auteur, avec 12 planches hors texte en deux couleurs. Collection « Vie active ». Les Presses d'Ile de France, 1, rue Garancière, Paris VIe, Fr. f. 390.—.

Pierre Joubert est non seulement un dessinateur de grand talent mais également un décorateur comme il l'avait déjà montré dans un ouvrage célèbre « Beau Manoir » qui, en 1938, avait révélé d'innombrables possibilités pour la décoration des locaux de jeunes. Son nouvel album « Idées d'atelier » traite non seulement de la décoration murale: frises, dessins collectifs, etc., mais également apporte par la grande variété de ses dessins des idées et des modèles de jouets, de panneaux et de décorations diverses.

André Thiébaut, **Jouets à vent.** Cerfs-volants, aéroplanes et moulins d'enfants. Avec plus de 200 figures et dessins de l'auteur. Collection « Vie active ». Les Presses d'Ile de France, 1, rue Garancière, Paris VIe, Fr. f. 360.—.

Il n'existait jusqu'à présent d'ouvrages complets sur les cerfs-volants et autres jouets à vent. Le livre de André Thiébaut apportera aux amateurs des idées, des expériences, des plans qui font de cet ouvrage l'excellent livre de vacances, aussi bon pour les vacances en famille que pour les colonies de vacances et activités des mouvements de jeunesse.

Schulausschreibungen: siehe Amtliches Schulblatt vom 30. Juni 1954.

Mises au concours: voir Feuille officielle scolaire du 30 juin 1954.

Kultivierte Pfeifenraucher

sind hell begeistert vom «Fleur d'Orient», einem Luxus-Tabak, geschaffen von Burrus. Das Paket kostet nur 80 Cts. Jeder Zug ein Genuss.

Ihre Reisen 20 % billiger!

Für 4 gefüllte «MERKUR» Rabattkarten erhalten Sie Fr. 4.— in bar oder aber Fr. 5.— in Reisemarken. Sie können also um 20 % billiger reisen!

150

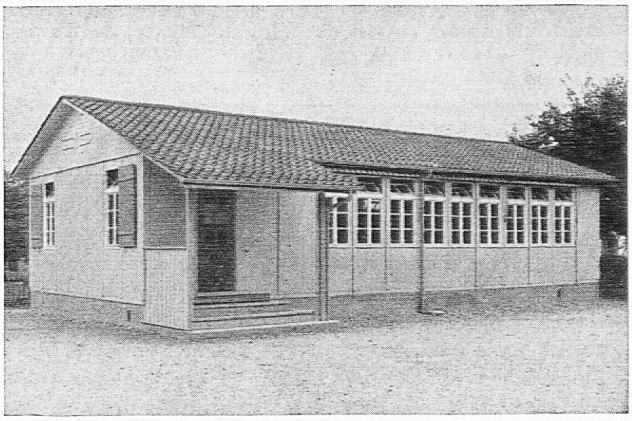

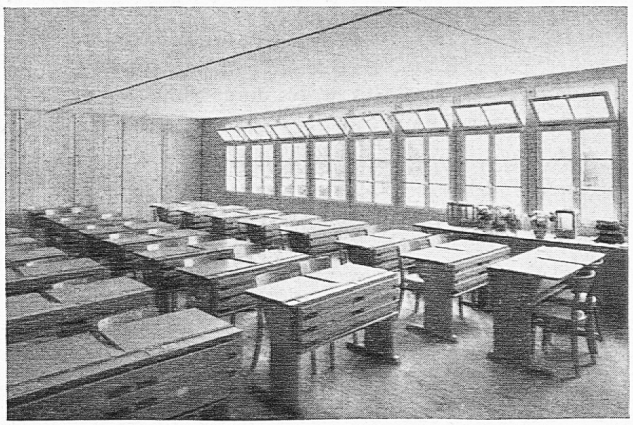

Schulpavillons

aus vorfabrizierten, zerlegbaren Elementen.

Rasch montiert und gut isoliert.

Wenn Sie zu wenig Schulräume haben und ein Schulhausneubau verfrüht oder noch nicht abgeklärt ist, kann für Sie nur ein HERAG-Pavillon die Lösung bringen.

Auskunft, Prospekte und Referenzen durch:

HECTOR EGGER AG. LANGENTHAL

Architekturbüro und Bauunternehmung

Telephon 063 - 2 19 09

113

DENZ Clichés

Bern, Tscharnerstrasse 14, Telephon 031 - 5 11 51

BUCHBINDEREI

BILDER-EINRAHMUNGEN

Paul Patzschke-Kilchenmann

Bern, Hodlerstrasse 16

Telephon 3 14 75 1

(ehem. Waisenhausstrasse)

Tierpark und Vivarium Dählhölzli, Bern

Überall

JUNGTIERE

77

NEUE HANDELSSCHULE BERN

Wallgasse 4, Telephon 3 07 66. Direktion: L. Schnyder

- **Handelskurse** 3, 6 und 12 Monate. Vorbereitung auf Berufe, Prüfungen, Laborantinnen- u. Hausbeamtinnenschulen, Diplom-Abschluss.
- **Verwaltung und Verkehr:** 3, 6 und 12 Monate Vorbereitung auf **Bahn, PTT, Zoll, Polizei, Hotel** usw.
- **Arztgehilfinnenkurse:** 12 Monate gründliche Ausbildung als Arztgehilfin und Sekretärin. Eigenes Labor.

Neu: Höhere Sekretärkurse (12 Monate). (Nur für Schüler[innen] mit Handels- oder höherer Mittelschulbildung.)
Verlangen Sie die Aufnahmebedingungen.

Beginn der Kurse: **Oktober,** Januar und April.
Prospekte und unverbindliche Beratung durch die Direktion. 29

Schweizer Pianos und Flügel 234

Burger & Jacobi, Sabel, Blüthner, Pleyel

in solider Konstruktion und prächtiger Tonfülle empfehlen

PPP
PAPE PIANOS
KRAMGASSE 14 · BERN

Telephon 2 15 33

Alder & Eisenhut AG

Turn-, Sport- und Spielgerätefabrik

Küsnacht-Zürich 59

Ebnat-Kappel

Das schweizerische Spezialgeschäft für Turn- und Sportgeräte

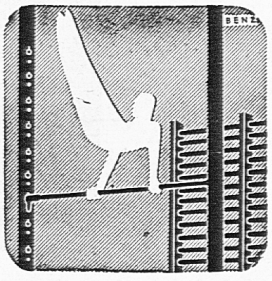

Direkter Verkauf ab Fabrik an Schulen, Vereine und Private

Bern 1